



Genève, le 11 mars 2026

Le Conseil d'Etat

5181-2025

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC)
Monsieur Albert RÖSTI
Conseiller fédéral
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Concerne : modification de la loi fédérale sur la protection des eaux en vue de protéger les eaux souterraines et d'augmenter l'efficacité des stations d'épuration des eaux usées - procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a pris connaissance avec intérêt du projet de modification de la loi fédérale sur la protection des eaux, visant à renforcer la protection des eaux souterraines et à améliorer la performance épuratoire des stations d'épuration des eaux usées.

Si le canton de Genève approuve largement la révision proposée, il émet un certain nombre de réserves.

S'agissant de la détermination des aires d'alimentation des captages, le canton de Genève soutient pleinement les propositions visant à une protection renforcée des eaux souterraines destinées à l'approvisionnement en eau potable, ainsi que l'appui financier de la Confédération aux cantons.

Le contexte genevois impose néanmoins certaines adaptations. Dès lors que tous les captages genevois sont interconnectés, au sein de la nappe transfrontalière du Genevois, et exploités par un opérateur unique, les Services industriels de Genève (SIG), le canton propose d'introduire la notion de « groupe de captages » d'eaux souterraines.

La complexité du système hydrogéologique genevois, nécessitant des investigations poussées sur les conditions de recharge et les interactions entre captages, et le fait que toutes les aires d'alimentation seront définies en une seule fois, par le biais d'un outil de modélisation numérique, prêterait notre canton dans le cas d'allocation d'indemnités financières dégressives au fil des ans, raison pour laquelle il est demandé la suppression de cette disposition.

Concernant les délais de réalisation, le canton souhaite qu'ils soient conditionnés à l'entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux et à la publication des aides à l'exécution à l'attention des cantons, plutôt qu'à l'entrée en vigueur de la loi.

S'agissant de l'épuration des eaux, le canton de Genève est particulièrement avancé dans la modernisation et l'augmentation de l'efficacité de ses quatre installations cantonales, soit Aïre, Bois-de-Bay, Villette et Chancy, exploitées par les SIG. Toutes traitent déjà l'ammonium et l'azote total, à l'exception d'Aïre dont la filière de dénitrification est prévue pour 2028.

Les composés traces organiques sont quant à eux déjà traités à Villette depuis 2024 et le seront à Aïre en 2028 et à Bois-de-Bay avant 2035, soit dans les délais fixés par l'actuelle loi fédérale. La station d'épuration de Chancy n'est pas concernée.

Malgré la situation particulièrement favorable de notre canton, nous émettons deux réserves sur la mise en application des dispositions légales. La première concerne l'élimination de l'azote, dont le taux d'abattement devrait être fixé au cas par cas, en tenant compte des caractéristiques des eaux usées en entrée de stations d'épuration et des milieux récepteurs, la deuxième sur la nécessité de mener à bien un bilan national de la mise en œuvre des mesures d'élimination des composés traces organiques avant leur extension à d'autres stations d'épuration.

Enfin, le canton n'est pas favorable à l'extension de l'exemption de raccordement au réseau d'assainissement des exploitations agricoles présentant un important cheptel d'animaux de rentes, qui engendrerait une péjoration de la protection des eaux superficielles et souterraines.

La prise de position détaillée a été transmise par le biais de la plateforme en ligne.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :

Thierry Apothéloz